
Décision 2019/22

Modification de la décision 2002/1 relative au financement des activités de base

L'Organe exécutif,

Rappelant sa décision 2002/1 sur le financement des activités de base, telle que modifiée par la décision 2018/8,

Conscient qu'il importe de poursuivre l'élaboration et la promotion de méthodes qui tiennent compte de la dynamique des réponses des écosystèmes à la pollution atmosphérique, s'agissant notamment du rôle de la biodiversité, des décalages dans le temps et des interactions avec les changements climatiques et les changements d'affectation des terres,

Prenant note de la recommandation formulée par l'Organe directeur de l'EMEP et le Groupe de travail des effets à leur cinquième session conjointe (ECE/EB.AIR/GE.1/2019/2–ECE/EB.AIR/WG.1/2019/2) visant à transformer le Groupe mixte d'experts de la modélisation dynamique en centre international désigné au titre du Programme international concerté sur la modélisation et la cartographie,

Notant avec satisfaction que la Suède dirige le Groupe mixte d'experts depuis 2000,

Prenant note du fait que l'institution qui accueille le Centre de coordination du Programme international concerté d'évaluation et de surveillance des effets de la pollution atmosphérique sur les forêts a changé,

Rappelant qu'il a demandé au secrétariat de présenter un barème révisé des contributions recommandées sur la base du plus récent barème des quotes-parts de l'ONU (ECE/EB.AIR/142, par. 71 i)),

Décide d'apporter les modifications ci-après à sa décision 2002/1 :

1. À l'appendice I,
 - a) Après les mots « Centre de coordination principal du Programme international concerté d'évaluation et de surveillance des effets de la pollution atmosphérique sur les forêts », les mots « *au Centre fédéral de recherche sur la foresterie et les produits forestiers, Hambourg (Allemagne)* » sont remplacés par « *à l'Institut Johann Heinrich von Thünen, Institut fédéral de recherche sur les zones rurales, les forêts et la pêche, Eberswalde (Allemagne)* » ;
 - b) Le texte « Centre de modélisation dynamique : *À l'Institut suédois de recherche sur l'environnement, Stockholm (Suède)* » vient s'ajouter à la fin de la liste ;
2. À l'appendice II, le tableau existant est remplacé par le suivant :

Barème des contributions recommandé

(Ce barème est celui dont il est question au paragraphe 5)

<i>Parties à la Convention^a</i>	<i>Quote-part en pourcentage</i>
<i>Pays non membres de l'Union européenne</i>	
Albanie	0,022
Arménie	0,020
Azerbaïdjan	0,137
Bélarus	0,137
Bosnie-Herzégovine	0,033
Fédération de Russie	6,710
Géorgie	0,022
Islande	0,078

<i>Parties à la Convention^a</i>	<i>Quote-part en pourcentage</i>
Kazakhstan	0,497
Kirghizistan	0,006
Liechtenstein	0,025
Macédoine du Nord	0,020
Monaco	0,031
Monténégro	0,011
Norvège	2,104
République de Moldova	0,008
Serbie	0,078
Suisse	3,212
Turquie	3,825
Ukraine	0,159
<i>Pays de l'Union européenne</i>	
Allemagne	16,992
Autriche	1,889
Belgique	2,291
Bulgarie	0,128
Chypre	0,100
Croatie	0,215
Danemark	1,546
Espagne	5,988
Estonie	0,109
Finlande	1,175
France	12,352
Grèce	1,021
Hongrie	0,575
Irlande	1,035
Italie	9,227
Lettonie	0,131
Lituanie	0,198
Luxembourg	0,187
Malte	0,047
Pays-Bas	3,784
Pologne	2,238
Portugal	0,977
Roumanie	0,552
Royaume-Uni	12,743
Slovaquie	0,427
Slovénie	0,212
Suède	2,528
Tchéquie	0,868
Union européenne	3,33
Total	100,00

^a Canada et États-Unis d'Amérique : contributions volontaires.